

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

ORIENTATIONS POUR LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS AU SECTEUR MUNICIPAL EN CONTREPARTIE DE L'ABOLITION DE SA CONTRIBUTION AU FONDS DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LOCALES (RÉF. : 1999-0215)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 13 octobre 1999 et portant sur les orientations pour le transfert de responsabilités au secteur municipal en contrepartie de l'abolition de sa contribution au Fonds de financement des activités locales. Par ce mémoire, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole cherche à obtenir un mandat de discuter, avec les représentants des municipalités, les mesures de transfert de responsabilités et les mesures financières suivantes, soit le transfert aux municipalités de la responsabilité du transport scolaire, l'abolition de l'aide aux immobilisations des sociétés de transport en commun, sauf le métro, l'abolition des subventions aux organismes intermunicipaux de transport en commun en périphérie des agglomérations urbaines, la hausse de la contribution municipale au logement social et la régionalisation du financement de cette activité, le transfert aux municipalités de certains barrages et du contrôle des eaux de baignade, le transfert aux communautés urbaines élargies de la responsabilité du Palais des congrès de Montréal et du Centre des congrès de Québec, l'augmentation de la tarification des services policiers de base offerts par la Sûreté du Québec de 50 % à 75 % des coûts, la modification de la péréquation compensatoire pour limiter l'incidence des transferts pour les milieux dont la capacité de payer est moindre, l'abolition des frais de redistribution de la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité, le partage des revenus de la TVQ provenant des secteurs de l'hébergement, de la restauration et du spectacle et le partage des redevances sur les ressources naturelles. Le mandat demandé consisterait également à recevoir les contre-propositions des municipalités et à soumettre une proposition révisée pour approbation par le Conseil des ministres. Elle souhaite aussi annoncer aux municipalités la reconduction pour l'année 2000 de leur contribution au Fonds spécial de financement des activités locales, sous réserve d'une réduction qui pourrait être accordée en contrepartie d'un accord sur des transferts de responsabilités prenant effet dès l'année 2000.

Madame Harel indique que les comités ministériels concernés par ce dossier ont formulé des opinions contradictoires à l'égard des orientations pour le transfert de responsabilités au secteur municipal en contrepartie de l'abolition de sa contribution au Fonds spécial de financement des activités locales. Elle fait, par la suite, un bref historique du présent dossier. Elle indique que la Loi instituant le Fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la prolongation de l'entente intervenue avec les municipalités pour l'exercice financier 1999-2000 à défaut de pouvoir conclure un nouveau pacte fiscal avec elles. Le rapport Bédard recommande de transférer aux instances municipales la responsabilité de tout le domaine scolaire, et non seulement celle du transport scolaire.

Elle explique que l'on désire rendre récurrente la contribution de 356 M\$ des municipalités, mais sous une forme différente de celle d'un simple prélèvement. Les avis des comités ministériels divergent cependant quant à la façon de rendre permanente la contribution financière des municipalités. Il faut tenir compte du rapport Bédard, de même que du rapport préparé par le groupe de travail chargé d'examiner le rapport Bédard qui a aussi formulé des recommandations sur cette question.

Les municipalités savent que le gouvernement peut prolonger l'entente qui les lie présentement à lui pour un terme d'une année seulement et qu'il faudra, passé ce délai, leur transférer des responsabilités ou bien procéder à l'adoption d'une autre loi qui se voudrait permanente. Elle signale que le Conseil du trésor a élaboré une liste de

mesures de transfert de responsabilités totalisant 1 G\$. Elle ajoute cependant que le mieux est l'ennemi du bien. Toutes les réunions des différents groupes de travail ont permis d'examiner tous les aspects de cette question.

Elle signale, par ailleurs, que c'est en raison des programmes de subventions mis de l'avant par le gouvernement que 85 % des municipalités comptent moins de 5 000 habitants. Le rapport Bédard recommande donc de transférer aux municipalités régionales de comté certaines responsabilités. Elle est d'avis, par ailleurs, que le gouvernement ne peut transférer aux municipalités toute la responsabilité de la voirie tertiaire, car elles ne pourraient maintenir les routes en très bon état. Ce mémoire propose donc aux municipalités un transfert de responsabilités qui se veut structurant, car il leur confierait le transport scolaire, moyennant l'application d'une péréquation interrégionale. Elle admet cependant que les municipalités acceptent difficilement une telle proposition, car elles assument que la réussite scolaire dans les régions est tributaire du transport scolaire. Il faudrait, à son avis, maintenir les règles qui sont actuellement en vigueur, dont notamment celle visant la gratuité des services. De plus, les autobus scolaires pourraient être utilisés le soir et l'été à d'autres fins que pour le transport scolaire, ce qui pourrait s'avérer plus structurant comme mesure. La commission scolaire conserverait ainsi son rôle de cliente. Elle fait état d'autres mesures qui pourraient être mises en place, notamment l'augmentation de la contribution municipale au logement social et l'augmentation de la tarification à 75 % pour les services policiers de base offerts par la Sûreté du Québec. Elle croit que si le gouvernement ne transfère pas le gros morceau, il ne restera que des grenailles.

Monsieur Legault mentionne qu'il est dit dans le rapport Bédard que le transport scolaire est indissociablement lié à l'organisation pédagogique. Les coûts d'un tel transfert seraient plus élevés, sans compter que les territoires des commissions scolaires et des municipalités régionales de comté ne coïncident pas. Les coûts que le gouvernement paie actuellement pour ce type de services sont les plus bas au Canada. En conséquence, en transférant la responsabilité du transport scolaire aux municipalités, le gouvernement doit s'attendre à de vives réactions de la part des commissions scolaires et des parents. Les parents se plaindront de cette situation au gouvernement.

Abordant la question de l'utilisation des autobus à d'autres fins que le transport scolaire, il indique que cela se fait déjà actuellement. Il mentionne que le salaire actuel des chauffeurs d'autobus varie entre 12 k\$ et 15 k\$ annuellement. Par ailleurs, lorsqu'il fut question de la réorganisation des commissions scolaires, le gouvernement avait alors demandé aux représentants des commissions scolaires de couper 70 M\$ au niveau du transport scolaire, lesquelles ont accepté. Il se demande, d'ailleurs, qui fera la gestion de ce système de transport. Des 69 commissions scolaires, seulement 11 d'entre elles possèdent un territoire identique à celui de la municipalité régionale de comté. À son avis, la période de transition qui suivrait un tel transfert de responsabilités aux municipalités serait très houleuse sans compter que les coûts rattachés au transport scolaire n'en seraient pas moins onéreux. Le gouvernement ne doit pas se créer un problème plus important pour régler celui des municipalités.

Monsieur Ménard mentionne que le chiffre avancé par le ministère de la Sécurité publique, quant aux coûts d'une éventuelle augmentation de la tarification des services policiers de base offerts par la Sûreté du Québec, est 67,2 M\$. En transférant davantage de responsabilités aux municipalités en ce domaine, il faut s'attendre à perdre 715 policiers de la Sûreté du Québec. Il s'ensuivrait également une importante baisse au niveau de la perception des amendes. En outre, il faut savoir que de nombreuses municipalités plus riches disposeront de leur propre corps policier et pourront continuer de percevoir les amendes. Le ministère de la Sécurité publique désire avoir plus de temps pour examiner plus amplement cette question. Il est d'avis qu'il faut voir à préserver l'équilibre policier et que, pour ce faire, il faut recourir aux services policiers de la Sûreté du Québec, de la Communauté urbaine de Montréal et de ceux des autres villes dans les proportions respectives de 1/3, 1/3 et 1/3. Il croit qu'il faut conserver la force d'intervention de la Sûreté du Québec et rappelle les derniers événements concernant les camionneurs où les forces policières de la Sûreté du Québec

ont été utiles. Il signale que 375 municipalités auront avantage à ne plus utiliser les services de la Sûreté du Québec.

Monsieur Chevette prévient qu'il sera très difficile au gouvernement de faire accepter aux municipalités le transfert de responsabilités autres que celle du transport scolaire. À son avis, le gouvernement se montrerait cohérent avec ses orientations en ne transférant aux municipalités que la responsabilité du transport scolaire. Il mentionne, par ailleurs, que ce transfert donnerait ainsi l'occasion au gouvernement de choisir les commissaires plutôt que les maires comme cible. La possibilité pourrait être envisagée de développer, avec la collaboration des municipalités régionales de comté, le transport en commun, d'où l'importance, selon lui, de ne pas couper les subventions destinées à ce secteur. Il fait remarquer qu'en procédant au transfert du transport scolaire aux municipalités, le gouvernement pourrait récupérer le montant de 375 M\$ qui correspond justement au montant dont il a besoin. Il croit d'ailleurs que cette proposition sera entérinée par le monde municipal, comme ce fut d'ailleurs le cas dans le passé. Il incite ses collègues à se saisir de l'occasion pour démontrer que le gouvernement a une vision cohérente. Il dit ne pas croire, en terminant, que les parents s'opposeront à ce type de transfert.

Madame Marois suggère que toutes les responsabilités dont le gouvernement désire le transfert le soient à de nouvelles municipalités régionales de comté dont les préfets seraient élus au suffrage universel, soit environ 60 municipalités. Elle suggère également de créer un fonds de péréquation et de laisser à la municipalité régionale de comté la gestion des centres locaux de services communautaires. Le gouvernement n'a jamais osé entreprendre une telle initiative, pour le motif qu'une telle réorganisation n'était envisagée que dans le cadre d'un État souverain. Elle propose de créer une nouvelle institution dont les membres seraient élus. À son avis, si le gouvernement n'est pas prêt pour la mise en œuvre de cette nouvelle institution, il ne doit alors pas chambarder indûment le secteur de l'éducation.

Monsieur Arseneau dit partager sur le fond l'avis de sa collègue, madame Marois. Il admet cependant que, tant et aussi longtemps que le Québec ne sera pas souverain, il faudra alors négocier des transferts de responsabilités avec les municipalités. Il se dit, par ailleurs, opposé à l'idée de procéder au partage des recettes de la taxe de vente du Québec dans le secteur touristique.

Monsieur Perreault rappelle, à ses collègues qu'on avait déjà évalué qu'une augmentation de plus de 50 % de la contribution municipale pour les services policiers de base offerts par la Sûreté du Québec n'était pas souhaitable. Si on s'interroge sur la pertinence des services policiers de la Sûreté du Québec, on doit conclure que ceux-ci sont effectivement requis. Il croit cependant que si le gouvernement augmente la contribution municipale aux services policiers jusqu'à 75 % des coûts, il doit s'attendre alors à ce que les discussions atteignent leur point de rupture. Comme le gouvernement avait convenu d'entreprendre une réforme avec les municipalités, il suggère donc qu'il se donne le temps nécessaire pour la mener à bien afin d'en faire une présentation globale qui se voudrait positive, au lieu de procéder à la pièce et de faire en sorte que chaque mesure annoncée soit critiquée. Il suggère qu'en attendant une telle réforme, le gouvernement reconduise la facture qui revient aux municipalités.

Monsieur Léonard croit, pour sa part, que les municipalités régionales de comté devraient assumer la gestion du transport scolaire et qu'il n'est pas exact de lier l'aspect pédagogique au transport scolaire. Il rappelle que le monde de l'éducation n'a jamais accepté la réforme des municipalités régionales de comté qui a eu lieu en 1976. Il faut savoir que, peu importe où l'on va dans le monde, c'est le palier municipal qui assume la gestion du transport scolaire. Le système de transport scolaire qui prévaut actuellement au Québec est peu coûteux, car il relève du secteur privé et on procède par appel d'offres. Il ne faut pas oublier également que le transport scolaire contribue d'une façon importante à l'étalement urbain. Il mentionne, de plus, que cette réforme ne doit pas faire perdre au gouvernement le contrôle sur les services policiers de même qu'elle ne doit pas mener à l'abolition des subventions au transport en commun. Le transport scolaire est, à son avis, la seule responsabilité importante que le gouvernement peut transférer aux municipalités. Dans ce contexte, il propose soit de

facturer les municipalités selon le montant convenu ou de leur transférer la responsabilité du transport scolaire. Il faut, à son avis, améliorer la dynamique de ce débat. Pour ce faire, il propose donc d'envoyer la facture aux municipalités régionales de comté et de permettre, à celles qui en manifesteront l'intention, de prendre en charge le transport scolaire. Il s'attend cependant à ce que l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté du Québec s'opposent toujours à ce type de transfert de responsabilités.

Monsieur Landry juge que son collègue, monsieur Léonard, comprend instinctivement le domaine municipal au même titre que celui du transport. Il croit que l'approche évolutive qu'il soumet à ce chapitre représente la solution. Monsieur Legault fait, pour sa part, référence au rapport Bédard qui propose une structure multisectorielle plus vaste. À son avis, le gouvernement n'est pas prêt à transférer aux municipalités le transport scolaire qui représente une petite partie seulement des responsabilités. Il demande que les vraies questions soient posées.

Madame Harel relate que le maire de la ville de Québec, monsieur L'Allier, a écrit au premier ministre pour lui signifier son accord à l'idée de transférer la responsabilité du transport scolaire aux municipalités. Elle croit que c'est dans la mise en commun des services de transport collectif qu'il y a un avenir assuré. Elle indique que déjà six municipalités régionales de comté offrent ce service intégré, et le transport scolaire y est notamment inclus. À ce jour, aucune plainte des parents n'a été rapportée. Ainsi, en voulant décentraliser de nombreux pouvoirs en faveur de nouvelles municipalités régionales de comté élues, elle croit que le gouvernement irait trop loin pour l'instant, car il faut, à son avis, attendre que le Québec soit souverain. Elle demande que la proposition de monsieur Léonard soit plus amplement étudiée. Il faut prendre en considération cependant le fait que les municipalités seraient facturées localement, alors que le transfert du transport scolaire se ferait au niveau régional.

Monsieur Trudel croit, pour sa part, que le gouvernement doit approuver la proposition soumise par son collègue, monsieur Léonard. En attendant qu'une décision soit prise à cet égard, il incite le gouvernement à poursuivre les travaux qui permettront d'en arriver à la conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités. Monsieur Perreault croit qu'il faut bien saisir la dynamique qui prévaut au sein des institutions. Problème pour problème, il estime que le Québec est prêt pour entreprendre une vraie réforme du monde municipal. Monsieur Léonard suggère de reconduire d'une année seulement l'entente qui lie les municipalités au gouvernement et de leur transmettre la facture pour les services du transport scolaire les années suivantes, et ce, tant et aussi longtemps que les municipalités régionales de comté n'assumeront pas la responsabilité du transport scolaire.

Le premier ministre indique qu'en vue d'atteindre l'objectif du déficit zéro, le gouvernement se devait de mettre à contribution le monde municipal. Afin de faciliter l'acceptation des efforts budgétaires demandés aux municipalités, le gouvernement prévoyait entreprendre la négociation d'un pacte fiscal. La facture qui fut alors envoyée aux municipalités a été absorbée sans impact majeur sur les taxes locales. À son avis, le transport scolaire représente pratiquement le seul secteur qu'on peut envisager transférer aux municipalités. Il ne désire pas, d'ailleurs, avoir à choisir entre procéder à ce transfert ou ne rien transférer. Il croit, de toute façon, qu'il est relativement facile d'assumer la gestion du transport scolaire. Il s'attend cependant à ce que les parents, de même que les représentants des régions, réagissent à cette décision. À l'heure actuelle, il ne serait cependant pas possible de rendre un tel transfert effectif compte tenu que les structures ne sont pas modifiées en conséquence.

Il poursuit en signalant le fait que les maires ne favorisent pas tellement l'idée qu'on leur transfère le transport scolaire. Les maires ont néanmoins absorbé la facture que le gouvernement leur envoyait. Le gouvernement dispose encore d'un délai d'une année avant de prendre position définitivement dans ce dossier. Les maires seront avisés du fait que la facture est récurrente et que le gouvernement désire réaménager, avec l'accord, au préalable, des unions municipales, la façon de rendre permanente cette contribution financière des municipalités.

Madame Harel rapporte avoir dit aux maires qu'elle avait été mandatée afin de trouver une façon de remplacer la facture. Le premier ministre signale que les efforts exigés de tous sont récurrents. On indiquera aux maires que le gouvernement a examiné toutes les possibilités de transferts de responsabilités envisageables et qu'il ne sera pas possible d'en réaliser d'autres que celui du transport scolaire. Un problème se pose néanmoins dans l'immédiat, de telle sorte que le gouvernement n'aura d'autre choix que de renouveler, pour une autre année, sa demande financière aux municipalités. Il note d'ailleurs que la structure et l'équité fiscale soulèvent certaines problématiques. Comme ces aspects sont présentement sous étude, on entend prendre le temps nécessaire, au cours de cette année, pour compléter leur examen.

Madame Harel indique que le gouvernement ne bénéficiera aucunement des modifications qui seront apportées aux structures, car elles viseront à assurer l'équité fiscale entre les municipalités. Elle s'attend, par ailleurs, à ce que les maires se mobilisent contre l'imposition d'une facture permanente. Répondant à ce dernier commentaire, monsieur Léonard mentionne que, justement en raison de ce motif, le gouvernement doit annoncer aux maires son intention de discuter d'un éventuel transfert du transport scolaire. Madame Harel croit qu'il faudra une loi qui statuera sur la permanence d'une telle mesure.

Monsieur Chevrette suggère que le gouvernement mette sur pied un groupe de travail qui aurait pour mandat d'examiner la solution avancée par son collègue, monsieur Léonard. Madame Marois propose, pour sa part, qu'en attendant qu'une entente intervienne entre la commission scolaire et la municipalité régionale de comté afin de confier à cette dernière la prise en charge du transport scolaire, la gestion de ce secteur soit effectuée par la commission scolaire. Le premier ministre juge important que les discussions qui se dérouleront avec les unions municipales à ce sujet soient sereines. Il faut garder à l'esprit que, pour le prochain budget du gouvernement, les municipalités devront assumer la facture de 365 M\$. Il juge néanmoins qu'il faut mettre en place un processus d'examen de la question des transferts de responsabilités afin que ceux-ci soient étudiés d'une façon plus exhaustive.

Madame Harel fait remarquer que le gouvernement ne peut recommencer l'examen des questions traitées dans le rapport Bédard. Madame Marois suggère de réunir les représentants des commissions scolaires, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec afin de leur annoncer que, pour l'instant, ce sont les commissions scolaires qui assumeront la responsabilité du transport scolaire, mais que, tout dépendant des discussions qui se dérouleront entre eux, le transport scolaire pourra être transféré aux municipalités régionales de comté.

Madame Harel croit que l'Union des municipalités du Québec et les commissions scolaires vont s'entendre pour hausser la taxe scolaire si un tel transfert est effectué. Le premier ministre demande que les intervenants concernés soient invités à discuter plus amplement de cette question du transfert de responsabilités. Il fait remarquer que le seul domaine qui pourra faire l'objet d'un transfert de responsabilités aux municipalités est celui du transport scolaire et qu'encore là, l'exercice ne sera pas facile. On souhaite donc que les intervenants impliqués dans ce dossier se rencontrent afin de déterminer si un tel transfert peut se concrétiser de façon harmonieuse.

Décision numéro : 1999-256

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 13 octobre 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur les orientations pour le transfert de responsabilités au secteur municipal en contrepartie de l'abolition de sa contribution au Fonds de financement des activités locales (réf. : 1999-0215),

- 1- d'accepter en principe la reconduction, pour l'année 2000, de la contribution des municipalités au Fonds spécial de financement des activités locales;

- 2- de prendre acte du fait que le premier ministre et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole rencontreront les représentants des groupes intéressés pour les inviter à discuter ensemble d'un éventuel transfert de la responsabilité du transport scolaire aux municipalités régionales de comté.

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS ET AU CADRE ADMINISTRATIF DU PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES FAMILLES (RÉF. : 1999-0158)

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 2 septembre 1999 et portant sur des modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles. Ce mémoire vise à reconduire avec certaines modifications les principaux paramètres du programme d'allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles. Les modifications proposées concernent le taux d'aide offert aux familles, les paramètres concernant les personnes seules, le niveau de protection des bénéficiaires des anciens programmes, le montant forfaitaire d'entretien de même que certains ajustements administratifs.

Madame Harel explique brièvement son mémoire. Monsieur Boisclair dit vouloir que soit examinée l'idée d'un partage des coûts de la clause de dénuement avec la Société de l'habitation du Québec. Monsieur Léonard croit comprendre que l'on propose de restaurer la totalité de la protection.

PROJET D'ENTENTE-CADRE ET PROJET DE DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION ET DE RESPECT MUTUEL AVEC LE CONSEIL DE LA NATION LISTUGUJ MI'GMAQ (RÉF. : 1999-0209)

Le ministre délégué aux Affaires autochtones soumet un mémoire portant sur un projet d'entente-cadre et un projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq. Ce mémoire vise à faire approuver le projet d'entente-cadre ainsi que le projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel devant intervenir entre le Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq et le gouvernement du Québec et à autoriser sa signature par le ministre délégué aux Affaires autochtones au nom du gouvernement du Québec. Ces projets s'inscrivent dans les orientations gouvernementales en matière d'affaires autochtones qui favorisent la conclusion d'ententes de développement et la mise en place de mesures relatives au développement économique et social des autochtones.

Décision numéro : 1999-257

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur un projet d'entente-cadre et un projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq (réf. : 1999-0209),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires autochtones concernant la signature d'une entente-cadre et d'une déclaration de compréhension et de respect mutuel entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq;
- 2- de confier au Secrétariat aux affaires autochtones le soin d'associer les ministères intéressés lors de la négociation des ententes particulières.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU
TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DU BAS-ST-LAURENT
(RÉF. : 1999-0200)**

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom du ministre des Régions et de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, soumet un mémoire daté du 14 septembre 1999 et portant sur l'approbation d'un projet d'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent, d'un projet de programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et d'un projet de décret concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine public par les municipalités régionales de comté de la région du Bas-Saint-Laurent. Ce mémoire vise la signature d'une entente spécifique avec la région du Bas-Saint-Laurent dans le but de favoriser l'apport du territoire public intramunicipal à la réalisation, à la consolidation et au développement économique de cette région et des collectivités locales de cette région. L'entente a pour objet d'associer le gouvernement et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent dans la mise en œuvre de modalités de délégation des responsabilités et des pouvoirs de planification, de gestion foncière et de gestion forestière, en faveur des municipalités régionales de comté de cette région.

Décision numéro : 1999-258

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 septembre 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles, le ministre des Régions et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur l'approbation d'un projet d'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-St-Laurent, d'un projet de programme relatif à une délégation de gestion des terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Bas-St-Laurent et d'un projet de décret concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine public par les municipalités régionales de comté dans la région du Bas-St-Laurent (réf. : 99-0200),

- 1- d'approuver le projet d'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-St-Laurent et d'autoriser le ministre des Ressources naturelles et le ministre des Régions à signer, pour et au nom du gouvernement, une entente substantiellement conforme au projet d'entente spécifique;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles concernant un programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Bas-St-Laurent;
- 3- de confier l'administration de ce programme au ministre des Ressources naturelles, étant entendu que le volet planification sera géré par le ministre, en collaboration avec les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- 4- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine public par les municipalités régionales de comté de la région du Bas-St-Laurent, et d'autoriser le ministre des Ressources naturelles, pour et au nom du gouvernement, à signer les ententes à cet effet;
- 5- de permettre que la totalité des revenus pouvant être tirés de la gestion des terres identifiées et des ressources naturelles désignées dans le cadre d'une convention de gestion territoriale soit versée dans le fonds de mise en valeur;

6- d'autoriser, dans le cadre de cette entente spécifique, le ministre des Ressources naturelles à s'engager, pour et au nom du gouvernement, à ce que les ministères concernés discutent, le cas échéant, avec les municipalités régionales de comté visées, de toute délégation de pouvoirs et de responsabilités non identifiés dans le présent dossier en matière de gestion et de mise en valeur du territoire.

L'ADMINISTRATION PAR LA RAMO DU PROGRAMME RELATIF AU PROJET VITRINE DE PROGRAMMATION RÉGIONALE DES SERVICES AMBULATOIRES DE LAVAL – CARTE SANTÉ (RÉF. : 1999-2111)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un projet de décret concernant l'administration par la régie de l'assurance-maladie du Québec du programme relatif au projet vitrine Programmation régionale des services ambulatoires de Laval – carte santé (PRSA – carte santé).

Décision numéro : 1999-259

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'administration par la Régie de l'assurance-maladie du Québec du programme relatif au projet vitrine Programmation régionale des services ambulatoires de Laval – carte santé (PRSA – carte santé);
- 2- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin de limiter les investissements de ce projet à un montant de 1,7 M\$;
- 3- de confier au ministère de la Santé et des Services sociaux, à la Régie de l'assurance-maladie du Québec et au Secrétariat du Conseil du trésor le soin d'établir un protocole de collaboration permettant de déterminer les solutions les plus appropriées au regard des projets technologiques du secteur de la santé qui sont en lien avec la mise en œuvre de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) et de pourvoir à l'identification des mécanismes qui permettront une harmonisation de ces solutions avec la mise en œuvre de cette infrastructure à clés publiques;
- 4- de confier au ministère de la Santé et des Services sociaux le soin de consulter le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration quant à l'identification visuelle à apposer sur la carte santé.

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DE LA SECTION II DU CHAPITRE II DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RÉF. : 1999-2168)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un projet de décret concernant le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Décision numéro : 1999-260

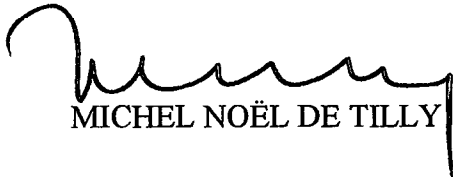
Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et d'adopter un décret en conséquence;

2- de rappeler à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi la décision du Conseil des ministres du 14 avril 1999 lui demandant de confier à la Commission des partenaires du marché du travail le soin d'élaborer de nouvelles propositions pour alléger le fardeau administratif des PME découlant de la loi et, notamment, pour accommoder les entreprises consacrant entre 1 % et 2 % de leur masse salariale en dépenses de formation;

3- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin de formuler, dans le cadre du rapport quinquennal qu'elle doit déposer d'ici le 22 juin 2000, des propositions concrètes visant à réduire significativement les exigences administratives découlant de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et de sa réglementation.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 00



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif